

1. Débitrice:
- ARTEMIA FITNESS SA
2. Remarques:
- But: Principalement en Suisse d'exploitation de centres de fitness, de body-building, de musculation et de sports; commerce de matériel s'y rapportant.
- Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:
1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).
- A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).
- Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-3)
- Pour tout renseignement:
- Groupe n°2, tél. 022 388 89 02
- Office des faillites
- 1227 Carouge
- (04919520)